

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018**

## **CONVOCATION**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le vingt février à dix-neuf heures.

## **LE MAIRE,**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

### **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS : 14 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. – SACILOTTO C.- RIVES J-C. - COUTARD J-L. - DEDIEU A. - DENAT R. - PHILIBERT J. - FOCHEATO M. – SIGNORI S. – ASTRE S. - GILAMA M.**

### **ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTE : 1 : MOUSTY M.**

**PROCURATION : 4 : LLUIS C. à COURNEIL JC.- PARROT S. à SACILOTTO C.- CARRIERE G. à GRANDET V. - BERGOUGNOUX M. à GILAMA M.**

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Présentation des décisions ;
- Communauté de Communes Arize-Lèze : Adoption du montant de l'attribution de compensation 2018 ;
- Communauté de Communes Arize-Lèze : Participation de la commune pour l'achat de bacs de collecte de déchets ménagers ;
- Dossier subvention amendes de police pour l'achat de radars pédagogiques ;
- ENEDIS : Intervention sur le réseau électrique - Autorisation de pose de supports aériens lieudit La Boulbène ;
- Collège François Verdier : Demande de subvention voyage classe de 3<sup>ème</sup> en Irlande ;
- Personnel communal : Création de postes au 1<sup>er</sup> avril 2018 suite à avancement de grade ;
- Biens boisés sans maître : incorporation dans le domaine communal ;
- Questions et informations diverses.

# PRÉSENTATION DES DÉCISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

## **DECISION DU 18/01/2018 : SIGNATURE AVENANT N°1 STE OLIVEIRA ROGEL – MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prix pour des travaux supplémentaires afin de prendre en compte les demandes du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°1 et le devis détaillé des prix supplémentaires sont joints en annexe.

### **ARTICLE 3 :**

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public pour le lot 3 :

Montant initial 48 281.20 € HT soit 57 937.44 € TTC

Montant avenant + 2 868.00 HT soit 3 441.60 € TTC

Nouveau montant du marché : **51 149.20 € HT soit 61 379.04 € TTC**

## **DECISION DU 25/01/2018 : SIGNATURE AVENANT N° 2 STE RESPAUD – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet la suppression de prix pour des travaux non réalisés dans le bordereau des prix unitaires et l'ajout de prix pour des travaux supplémentaires afin de prendre en compte les demandes du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°2 et les devis détaillés des prix supprimés et des prix supplémentaires sont joints en annexe.

### **ARTICLE 3 :**

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public pour le lot 1 :

Montant initial 268 027.08 HT soit 321 632.50 TTC

Montant avenant N°1 - 8 749.71 HT soit 10 499.65 TTC

Montant avenant N°2 17 868.64 HT soit 21 442.37 TTC

Nouveau montant du marché : **277 146.01 HT soit 332 575.21 TTC**

## **DECISION DU 25/01/2018 – DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN LITIGE AGENT COMMUNAL CONTRE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1** Suite à la requête introductive d'instance déposée par la SCP CANTIE, Avocat d'un agent municipal contre la commune de LEZAT SUR LEZE, par rapport à l'arrêté de non reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie, à compter du 19 janvier 2017, Monsieur le Maire charge Maître DEGIOANNI Régis de défendre les intérêts de la commune contre cet agent, en présentant un mémoire auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

### **ARTICLE 2 :**

Des honoraires seront réglés pour cette première phase et éventuellement en cas de poursuite de l'affaire.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE – ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 12 février 2018, la commission CLECT a abordé les points suivants :

1. Fixation des attributions de compensation (AC) définitives 2018 (prise en compte du SDIS de la Lèze)

Considérant le rapport annexé à la présente délibération et l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 12 février 2018 dont il donne lecture, il invite le conseil municipal à approuver ledit rapport

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Arize-Lèze, en date du 12 février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre,
- et d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

**Vote pour à l'unanimité**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE BACS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Arize Lèze, dans sa séance du 30 novembre 2017, a approuvé la participation des communes membres à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers, sous la forme d'un fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes de la Lèze (Conseil Départemental) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50 % de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de LEZAT SUR LEZE pour l'achat de bacs s'élève à 2072.22 € (travaux en investissement).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune de LEZAT SUR LEZE par le biais du fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Arize Lèze.
- Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes un fonds de concours d'un montant de 2072.22 € (travaux en investissement) pour financer ce programme.
- Déclare que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**Vote pour à l'unanimité**

## DOSSIER DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé en 2017 une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat de radars pédagogiques, le montant du devis étant de 4 879 €. Il précise que le montant de la subvention pourrait être de 30 % du montant hors taxes.

Afin de soumettre le dossier à l'instruction réglementaire, la commune doit transmettre au Conseil Départemental une délibération du Conseil Municipal précisant le coût et le plan de financement.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux H.T.	4 879 €
Montant T.V.A 20 %	975 €
Montant T.T.C	5 854 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée : 30 % du montant H.T.	1 464 €
Autofinancement T.T.C	4 390 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Conseil Départemental afin de permettre l'étude du dossier.

**Vote pour à l'unanimité**

## ENEDIS : INTERVENTION SUR LE RESEAU ELECTRIQUE – AUTORISATION DE POSE DE SUPPORTS AERIENS LIEU DIT LA BOULBENE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Sté ZENITH SAS à PERPIGNAN qui est chargée par ENEDIS de poser deux supports aériens et de faire passer un câble aérien en surplomb sur la propriété de la Boulbène sur les parcelles : C 493-491-506-505-1515.

Il convient donc de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin que ces travaux effectués dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique soient réalisés.

Cette convention mentionne l'identité des deux parties, la liste des parcelles impactées, les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, l'indemnisation de 15 € prévue, le règlement des litiges et la date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et à transmettre celle-ci à la Sté ZENITH SAS

**Vote pour à l'unanimité**

## COLLEGE FRANCOIS VERDIER : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE CLASSE DES 3<sup>ème</sup> EN Irlande

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège, reçu le 18 janvier dernier, sollicitant une subvention pour les élèves de LEZAT qui doivent participer à un séjour linguistique et culturel qui aura lieu du 8 au 16 mars 2018 pour tous les élèves du niveau 3<sup>ème</sup>.

Monsieur le Principal a précisé que 22 élèves Lézatois participeraient au séjour. Compte tenu de ces informations, il propose de verser une subvention de 50 € pour chacun des 22 élèves domiciliés à LEZAT soit 1 100 €.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- - Donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 1 100 € ;
- - Demande à Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 au budget primitif 2018 et à procéder au versement de la subvention au Collège François Verdier.

**Vote pour à l'unanimité**

## PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au tableau de propositions d'avancement de grade par ancienneté, transmis par le Centre de Gestion de l'Ariège, il est nécessaire, afin de nommer les agents sur leur nouveau grade, de créer les postes correspondants. Monsieur le Maire propose de créer les postes au 01/04/2018 après le passage en Commission Administrative Paritaire du mois de mars, suivant la liste ci-dessous énumérée :

### Services administratifs :

1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe

1 poste de rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe

### Services techniques

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe

### Ecoles

3 postes d'agent spécialisé principal école maternelle 1<sup>o</sup> classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la création des postes ci-dessus énumérés ;
- Fixe la date de création des postes au 01/04/2018.

**Vote pour à l'unanimité**

## BIENS BOISES SANS MAITRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;  
Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de LEZAT SUR LEZE en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu la notification préfectorale en date du 01/06/2016 stipulant que les parcelles forestières mentionnées sont présumées bien vacants et sans maître ;

Monsieur le maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire, informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal :
- section D N° de parcelle 571 et section E N° de parcelle 271
- demande à Monsieur le Maire, de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières ;
- d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Questions et informations diverses :**

Budget : une commission des finances est prévue le mercredi 14 mars 2018 à 18h30.

Jeu des 1000 euros : il aura lieu à LEZAT SUR LEZE, à la salle de fêtes, le jeudi 29 mars. Inscriptions et sélection des candidats, adultes et jeunes, à partir de 18h30, puis enregistrement de l'émission en suivant. Prendre contact avec M. BOUVIALA principal du collège, pour informer les élèves qu'ils pourront participer à la sélection dans la catégorie jeunes. Fin de l'émission à 20h30.

Avancement travaux au Prieuré : la réception des travaux est prévue le 30 mars. L'ouverture du restaurant est prévue le 1<sup>er</sup> mai. Une journée « portes ouvertes » sera organisée à l'intention du public.

Travaux rue Mercadal 2<sup>ème</sup> tranche : la voirie sera terminée pour les fêtes de Saint Antoine, la procession pourra passer sur la voie, mais le vide grenier ne pourra pas avoir lieu dans cette portion de rue.

Pose d'un miroir de circulation : Marie GILAMA demande si un miroir pourrait être posé à la sortie du chemin de la déchetterie, afin de sécuriser l'accès au chemin des Plapès.

Effectifs des Etablissements scolaires : Lydia BLANDINIÈRES indique qu'il y a une augmentation sensible des effectifs du Collège. La construction d'une nouvelle classe est en cours, pour la rentrée de septembre prochain. Il y a cependant une baisse importante des effectifs à l'école maternelle. 23 enfants doivent partir vers l'école élémentaire à la fin de l'année scolaire, pour 11 entrées seulement prévues en petite section. Au total, 56 élèves sont attendus en classes maternelles, à la rentrée de septembre 2018.

Circulation et stationnement école élémentaire : l'Association des Parents d'Elèves remercie la commune pour avoir fait un rappel concernant les règles à respecter pour la circulation et le stationnement devant l'école élémentaire. Cependant, des parents ne respectent toujours pas les règles mises en place et provoquent toujours des problèmes de déplacements sur ce parking.